



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr) - E-mail : [contact@cdg35.fr](mailto:contact@cdg35.fr)

Publié par affichage électronique  
sur le site du CDG 35

[www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr)

le 30/09/2024.....

ARRETE N° 2024-659

CONCOURS - EXAMENS

portant liste nominative des candidats admis à

**L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT  
TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL  
DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
Session 2024**

**Dans les spécialités : Musée, Bibliothèque, Archives et Documentation**

Catégorie B : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, modifiée, de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU le décret n° 2011-1881 du 14 décembre 2011 modifié, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n° 2011-1642 susvisé,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifié, modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n°2023-1113 du 6 décembre 2023 portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics de Bretagne, Normandie et des Pays de la Loire, de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe, session 2024,

VU l'arrêté n°2024-362 du 14 mai 2024, portant liste nominative des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe, session 2024,

VU l'arrêté n°2024-363 du 14 mai 2024, portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe, session 2024,

VU l'arrêté n°2024-364 du 14 mai 2024, portant liste nominative des correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe, session 2024,

VU les délibérations du jury réuni le 26 septembre 2024,

## ARRETE

### Article 1 :

La liste des candidats déclarés admis à l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe, session 2024, organisé par le Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, est ainsi arrêtée à 21 candidats.

La liste nominative des candidats déclarés admis est la suivante :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	SPECIALITE
ABAUTRET	Mona	27/05/XXXX	BIBLIOTHEQUE
BANCHEREAU	Olivier	15/12/XXXX	ARCHIVES
BEZ LE TALLEC	Anne	07/05/XXXX	MUSEE
BILLON	Stéphanie	10/03/XXXX	BIBLIOTHEQUE
BOYER	Marilyne	21/12/XXXX	BIBLIOTHEQUE
CHEDOTAL	Laetitia	30/10/XXXX	BIBLIOTHEQUE
DILE	Chantal	01/04/XXXX	MUSEE
DUGAST	Claire	23/06/XXXX	MUSEE
DUPONT	Hélène	03/02/XXXX	BIBLIOTHEQUE
LADUREE	Virginie	24/06/XXXX	MUSEE
LE TREUT	Catherine	09/03/XXXX	MUSEE
LEBEL-GUILLON	Martine	26/04/XXXX	BIBLIOTHEQUE
NIGNOL	Pascal	26/05/XXXX	MUSEE
NOEL	Cedric	18/07/XXXX	BIBLIOTHEQUE
NOEL	Cyrille	16/03/XXXX	BIBLIOTHEQUE
NOUVIALE	Christel	25/11/XXXX	MUSEE

OHAMMOU	Samira	20/06/XXXX	BIBLIOTHEQUE
ORAIN	Jonathan	29/11/XXXX	MUSEE
POIRIER-HAUDEBERT	Sophie	06/12/XXXX	ARCHIVES
REAUTE	Béatrice	24/06/XXXX	BIBLIOTHEQUE
ROUDAUT	Marilyn	12/01/XXXX	BIBLIOTHEQUE

### Article 2 :

Le Directeur Général du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine et aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation de cet examen.

### Article 3 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,  
Le 27 septembre 2024

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20240930-20-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-09-2024

Publication le : 30-09-2024



**La Présidente du Centre  
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

**Chantal PÉTARD-VOISIN**